

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, en vue de l'élargissement de la montée des Chavannes à Poleymieux, d'une bande de terrain nu d'une superficie de 125 mètres carrés située en bordure de cette voie et appartenant aux époux Peytel-Fournier.

Aux termes du compromis qui vous est présenté cette parcelle serait acquise à titre gratuit, les vendeurs conservant le bénéfice des droits à construire attachés à la bande de terrain de 125 mètres carrés cédée.

La Communauté urbaine réaliserait à ses frais les travaux rendus nécessaires par le recoupement de la propriété en cause. Ceux-ci sont inclus dans la réfection complète du mur de soutènement de la voie. L'opération, dans sa totalité, est évaluée à 615 000 F ;

B - Propose d'approuver le compromis qui lui est présenté, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est présenté et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense résultant des travaux sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-97.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,